

Formulaire Licence FFN - Majeurs

2023 2024

Type :	cence Renouvellemer déjà un IUF (Identifiant Uniq		du club :
	INFORMATIONS PI	ERSONNELLES DU LIC	ENCIE
Nom :		Prénom :	
			de naissance : _
			de Halosanso :
E mail paragraph :	ville	@	Tél (01) :
(obligatoire)			Tél (02) :
des données vous concernant conservous adresser au service « Licences »	de la loi « informatique et libertés » du vées par informatique. Si vous souhait » de la Fédération Française de Nat information dela FFN, Ligue, Comité e	ez exercer ce droit et obtenir la cation, 104 rue Martre, CS 7005	sposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour communication des informations vous concernant, veuillez 2 - 92583 CLICHY CEDEX onnelles de la FFN et de ses partenaires ☐OUI ☐ NON
	n » ou « natation pour tous » susceptib	le d'exercer régulièrement ou à	titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur
	d'établissement d'activités physiques e ans l'encart « Encadrement » ci-desso		ceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case
NATATION POUR TOUS	COMPETITION		ENCADREMENT Contrôle d'honorabilité obligatoire
Natation	Natation (1)	J'exerce des fonctions d'éducateur s et sportives ousuis susceptible d'inté code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de qu'un contrôle automatisé de mon no J'ai compris, j'accepte ce contrôle situé en page 3	portif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques rvenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du e mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin norabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité
Nagez Forme Santé □ Nagez Forme Bien-être . □	Eau libre promotionnelle ₍₂₎	Natation	
Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compétions d'aux libre hors championnat de France La certificat médical fourni dois expréssement attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en Compétition	(1) Comprenent la catégorie des maîtres (2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France	Natation artistique Plongeon Water-Polo Eau-Libre Nagez Forme Santé Nagez Forme Bien-être	Trésorier
 Pour le renouvellement d'une licence Avoir fourni (après sa majorité lé fédérale(s) envisagée(s), en compétiti Ne pas avoir eu d'interruption de 	e compétitive, le soussigné atteste sur gale) à un club affilié FFN un certificat	l'honneur (cocher toutes les cas médical d'absence de contre-in- ificat	dication à la pratique du sport ou de la ou des discipline(s)
	cence compétitive (sans interruption av atique sportive, le cas échéant en com		es ci-dessus ne sont pas toutes cochées, un certificat médic confificat
d absence de contre-malcation à la pr		ASSURANCE	arimoatj.
	ormations minimales de garanties de ba lettant de souscrire personnellement d		ichées à la licence FFN l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de
NON, je renonce à bénéficier d	a garantie « Individuelle Accident » et elle la garantie « Individuelle Accident » et	et «Assistance Rapatriement» e	nprise dans la licence FFN. t donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)
Garantie complémentaire OUI, je souhaite souscrire une en joignant un chèque à l'ordre		remplir le formulaire de souscrip	tion disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur
NON, je ne désire pas souscrire			
	S	IGNATURE	
F-11.3			
Fait à			
1 ° exemplaire au club 2 ème exemplaire au licencié			(le représentant légal pour les majeurs protégés)





ASSURANCE Saison 2023 - 2024 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN

ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés

ACTIVITES GARANTIES: (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation:

• à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires

• A des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres SURVENUS AUX Etals-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES). LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544 Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la EFF il responsable de la FFF il respon

Contrat souscript ar Ia MDS pour le compte de la Ff Nattion auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991,967,200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise règie par l'Code dès assurances | /// III Contrat présenté par I MDS CONSEILL - 43 rus Centre - 75116 PARIS (SASU de contrage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 580 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.P) - Garantie financière et assurance de rescription of conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.

Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.

Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.

Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un benéfice.

Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommage causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageables ayant la même cause génératrice du dommage unique.

Tiers: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage... - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
DEFENSE PENALE / PECOLIPS	100 000 € par ap	Souil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports dariens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif nº 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutuelle immatriculée au Répertoire Siréne sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accide Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc...).

I Enfants à charge: Les enfants de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

<u>GARANTIES</u>	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident, S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur

L'assure beneficie d'un « CAPTIAL SANTE » disponible en totalité a chaque accident. S'il a éte entame ou epuise à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ulterieur.
L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

Mobilité prévosaments d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux More production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes et perte les activités sportives) Prais de prothèse dentaire Capital en capital pour le result de leur de les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) Prais de prothèse dentaire Capital en capita Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

<u>GARANTIES</u>		LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	MOINS DE 16 ANS 8 000 € 16 ANS ET PLUS 31 000 €		8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
Capital reduc	ctible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PR	REMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION	ON DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Sultes d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 [ASSISTANCE RAPATRIEMENT: (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément

des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail: prestations@grp ASSISTANCE RAPATRIEMENT: composer le 01 45 16 65 70. Attention: aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE grpmds.com

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
pouvant être	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	/*\/franchise 20 jours : 4 jours si hasnitalisation\
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)